



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de PUJOLS

Vu les articles L 122-19 à L 122 - 29, R 122 - 7 à R 122 - 11,
L 131 - 1, L 131 - 3 et L 131 - 4 du Code des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant le danger représenté par le manque de visibilité à
l'intersection du CV 508 de Piquet avec le CD 118 pour les
véhicules fréquentant ces voies,

A R R E T E

Article 1er

A l'intersection indiquée ci-dessous sur le territoire de la
commune de PUJOLS, sera implanté un panneau "STOP" prescrivant
aux conducteurs de marquer le temps d'arrêt prescrit par
l'article 27 du Code de la Route :

Voie protégée

Voie adjacente sur laquelle
le temps d'arrêt sera obligatoire

CD 118

CV 507 du Piquet

Article 2

Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées
conformément aux lois.

Article 3

MM. le Secrétaire Général de la Mairie, l'Ingénieur-Chef de la
Subdivision de l'Équipement de VILLENEUVE S/LOT, le Commandant de
Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE S/LOT, sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pujols, le 17 Juin 1987
Le Maire,



André GROUSSET.